



indemnité d'occupation.

Par **renaud703**, le **24/11/2019** à **20:46**

Bonjour,

je suis en phase de liquidation de communauté. Je dois une indemnité d'occupation. Il a été défini clairement par le notaire que l'acquisition du bien a été faite environ à 70/30 et non 50/50 est-ce que cela se répercute sur le montant de l'indemnisation d'occupation. D'après l'agent immobilier, spécialisé dans la location, que j'ai contacté pour faire l'estimation locative, oui.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **24/11/2019** à **20:53**

Bonjour

Bien entendu, l'occupant qui détient 70% du bien devra une indemnité d'occupation sur 30% seulement.

Par **renaud703**, le **24/11/2019** à **21:09**

merci pour votre réponse rapide. je viens de lire sur un autre site la question/ réponse suivante qui a l'air en contradiction avec ce que vous me dites

"Bonjour Maître

achat de la maison en indivision, 85% pour moi et 15% pour mon amie, celle-ci est partie, je lui dois donc une indemnité d'occupation, par contre celle-ci est elle calculée au prorata de ses 15%

merci d'avance

" Bonjour....,

L'indemnité d'occupation ne se calcule pas selon les droits détenus sur le bien.

Cordialement."

Par **renaud703**, le **24/11/2019** à **21:12**

j'ai oublié de dire que cela date de 2015

Par **renaud703**, le **24/11/2019** à **21:13**

je veux dire le question/reponse date de 2015